



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/12/247 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 MAI 2020**

---

**Direction générale  
Innovation sociale  
FM**

**Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « Atelier Cognitif Jeunes Séniors et Droits et Devoirs » dans le cadre des actions de prévention de la délinquance et du soutien à la parentalité avec le concours de l'association « Au Bonheur d'Apprendre » au titre de l'année 2023.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1er adjoint au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2021/11/266 du 10 novembre 2021 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention nécessaire à la réalisation d'un projet « Atelier cognitif séniors » dans le cadre d'un soutien à la parentalité avec le concours de l'association « Au Bonheur d'apprendre ». au titre de l'année 2022,

Vu la proposition de reconduire la prestation de services avec l'association « Au Bonheur d'Apprendre », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le projet « Atelier Jeunes Séniors et Droits et Devoirs » dans le cadre des actions de prévention de la délinquance et du soutien à la parentalité, fixant notamment un programme d'activités, à destination des jeunes séniors, tel que cela est exposé ci-après :

- douze séances d'une heure suivie d'un temps convivial (30 minutes environ) en présence de l'intervenante, en groupe de 5 à 12 personnes,

- une séance pendant la semaine bleue subdivisée en deux ou trois ateliers de découverte, afin d'ouvrir cette action à un plus grand nombre de personnes,

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2023, une aide financière du TAD de GV nécessaire à la réalisation des prestations susmentionnées, dans le cadre de l'offre de services de l'association « Au Bonheur d'Apprendre »,

Considérant que dans le cadre de la politique en faveur des personnes âgées, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite mener une réflexion autour de la parentalité, le rôle et la place des aînés au sein de la famille,

Considérant que ce programme d'activités peut également concerner les seniors issus des quartiers sensibles de la Ville et devenir de surcroît un outil, pédagogique, culturel, inscrit dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à destination des parents, les plus fragiles avec des enfants d'âge scolaire,

Considérant que ce type de service réservé aux séniors ayant la charge de leur(s) petit(s)-enfant(s), est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines (TAD de GV), alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 8 février 2023.

#### DECIDE :

**Article 1** : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, en vue d'obtenir une aide financière de 4 050 € pour contribuer :

- au financement de l'offre de service de l'association « Au Bonheur d'Apprendre » sur le projet « Atelier Jeunes Séniors Droits et Devoirs » dont le coût global est estimé à 8 100 € TTC.

**Article 2** : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès des organismes financeurs mentionnés à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JAN. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 10 JAN. 2023  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : 10 JAN. 2023



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé ATELIER COGNITIF JEUNES SENIORS ET DROITS ET DEVOIRS, dans le cadre des actions de prévention de la délinquance et du soutien à la parentalité avec le concours de l'association AU BONHEUR D'APPRENDRE au titre de l'année 2023.

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/01/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/01/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2022-12-247 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230110-2022-12-247-AU

---

**Date de décision :** 10/01/2023

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions